

COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un le huit février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 02/02/2021

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOUET Christelle, RAMBAUD Corinne, PELLETIER Chloé, TURBE Anne-Marie, Mrs CHEVALIER Eric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MIOT Kevin, BOISGROLLIER Claude, MARILLEAU Jean-Michel

ETAIT ABSENT : SABOURIN Angélique excusée  
Madame Anne-Marie TURBE a été désignée secrétaire de séance

### **CLOCHES DE L'EGLISE-DEVIS**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré avec M. FRAGU l'entreprise LUSSAULT et l'entreprise BODET concernant la mise en place de la limitation de volée des cloches de l'église. Aujourd'hui une seule des trois cloches est équipée pour cette programmation et il faut réfléchir à l'éventualité d'en équiper les deux autres. M. Le Maire présente au Conseil Municipal les photos des cloches prises par l'entreprise BODET. Cette dernière a souligné le fait que l'assise du Beffroi était solide et sécurisait l'église. La première cloche fait plus de 700kg et a été renforcée suite à une fêlure. La deuxième cloche a également été consolidée. La 3<sup>ème</sup> cloche est la plus petite et la plus haute. La proposition de l'entreprise BODET consiste à changer le tableau de commande, le coffret au clocher, et la mise en volée des 3 cloches pour un montant de 9 704.40€ TTC. Cette proposition diverge de celle faite par l'entreprise LUSSAULT. Cette dernière correspond à la mise en conformité électrique du tableau de commande, à la mise en place du tintement d'une deuxième cloche, à la programmation de la centrale pour l'imitation de volée et la reprise des protections anti-volatiles. Cette proposition s'élève à 3 222.31€ TTC. Cette entreprise s'est parallèlement engagée à faire un entretien de la pendule à titre gracieux. Il est évoqué la possibilité de remettre cette dernière en route. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de rappeler l'entreprise LUSSAULT afin de donner suite à leur proposition.

### **CAMION/REMORQUE/UTILITAIRE**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente séance il a été évoqué l'achat d'un camion pour un montant de 35 000€ HT. Cet achat ne faisait pas l'unanimité des membres du Conseil qui trouvaient que ce montant était trop élevé. Il évoque le fait que les agents utilisent le camion actuel pour tous leurs déplacements le sollicitant ainsi fortement. Il dit qu'une solution est possible afin de ménager le camion pour augmenter sa durée de vie. Il évoque la possibilité d'acheter d'une part un utilitaire pour les besoins en déplacement quotidien des agents et d'autre part une remorque à atteler au tracteur pour transporter la tondeuse. M. FRAGU dit qu'il a trouvé une remorque pour un montant de 3 900€ HT. Concernant l'achat d'un utilitaire il faudrait prévoir un budget entre 6 000 et 8 000€ HT. Un échange s'opère autour de l'acquisition de ce véhicule en diesel ou en électrique. La décision se prendra en fonction des propositions recueillies.

M. FRAGU informe le Conseil Municipal que le camion actuel a été ramené au garage car la boîte de vitesse mise en place s'est avérée défaillante, elle sera remplacée gratuitement bien entendu. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal est favorable à l'achat d'une remorque et d'un utilitaire et charge M. FRAGU de consulter différents fournisseurs afin de récolter différentes propositions.

## **REMBOURSEMENT COMITE DES FETES**

Dans le cadre de l'organisation conjointe de l'arbre de Noël des enfants de la commune, entre la commune et le comité des fêtes, il a été décidé de rembourser à ce dernier les frais dont il a fait l'avance, selon le détail ci-après :

-Jouets - chocolats - déguisement pour un montant total de **527.01 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser la somme de **527.01€** au comité des fêtes pour rembourser cette avance.

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,
- adopter les conditions tarifaires décrites dans la convention
- approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'adopter les conditions tarifaires suivantes :

Type de documents instruits	Tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou	120 €	

protection		
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	120 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	
Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €	
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €	

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

## **CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE POUR RELAIS ENFANCE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que le Relais Enfance de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, demande à utiliser la salle des mariages pour les activités qu'il organise dans le cadre de ces itinérances.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition élaboré par la Communauté de communes, qui couvrirait la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, uniquement pendant les créneaux horaires fixés par le calendrier des matinées d'éveil élaboré chaque trimestre et remis à la commune par la responsable du Relais Enfance.

La présente convention vaudra autorisation d'occupation du domaine public de la Commune de La Chapelle-Bertrand. Elle sera faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sans indemnisation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'exhaustivité du projet de convention, qui sera annexé à la présente délibération, donne son accord pour la mise en application de celle-ci et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

## **LOGEMENT LOCATIF**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier rédigé par les locataires du logement situé 27 route principale qui souhaitent d'une part faire tuber la cheminée afin d'installer un poêle à granulés, et d'autre part faire changer le plan de travail abîmé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de valider la proposition de faire tuber la cheminée à condition que les locataires le prennent à leur charge et qu'ils fassent appel à une entreprise agréée. Il leur sera demandé de fournir la preuve de cette réalisation par la présentation d'une facture. De plus ils devront présenter une fois par an l'attestation de ramonage du conduit.
- de prendre à sa charge l'achat d'un nouveau plan de travail.

## **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa participation depuis plusieurs années au dispositif « argent de poche » mis en place par la maison de l'emploi de Parthenay. Pour mémoire ce dispositif vise à rémunérer les jeunes de 16-17 ans pour des petits travaux pour la commune (désherbage, peinture, archivage...) il est strictement réglementé, il favorise une appropriation positive de l'espace public, sensibilise au monde du travail, développe la culture de la contrepartie et évite l'assistanat. Les jeunes seront rémunérés 15 € pour 3 h/jour et seront sous la surveillance d'un agent communal ou d'un élu. Ces jeunes ne pourront travailler uniquement qu'au cours des vacances scolaires pour un maximum de 33 demi-journées par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, est d'accord pour reconduire sa participation, et demande que l'information soit communiquée aux jeunes concernés, il décide également :

- D'approuver la convention de partenariat qui sera à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.
- que les crédits nécessaires, soit 495€ (33 demi-journées) seront inscrits au budget 2021, chapitre 012
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire présente un tableau récapitulatif des demandes de subvention qui ont été faites pour cette nouvelle année.

	ASSOCIATIONS COMMUNALES			HORS COMMUNE				
ASSOCIATIONS	UNC AFN	COMITE DES FETES	CAPELLA BERTRANDI	SECOURS CATHOLIQUE	CLUB BASKET PARTHENAY	CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT-CFA	APF France HANDICAP	UN HOPITAL POUR LES ENFANTS
<b>BUDGET 2020</b>	100	500	100	0	0	50	0	0
<b>DEMANDE 2021</b>	285	250	100	Libre	Libre	Libre	300	Libre
<b>A NOTER</b>	285=montant du budget de fonctionnement de l'association				7 licenciés de la commune	Accueil d'un jeune de la commune		

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

- 100€ à l'UNC AFN
- 250€ au Comité des fêtes
- 100€ à Capella Bertrandi
- 50€ à la Chambre des métiers et de l'artisanat

Les autres attributions seront faites avec le vote du budget

## **SALLE DES FETES COMPTE RENDU ID79**

M. Le Maire présente le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le lundi 14 Décembre 2020 concernant des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes. Il dit que le budget prévu alloué est situé aux alentours de 350 000€- 400 000€ HT. Une demande de DETR pourra être faite permettant une aide de 30%. D'autres dispositifs pourraient être sollicités lorsqu'ils seront identifiés. Il donne l'exemple d'un projet d'extension de salle de 120m<sup>2</sup> qui a été estimé à 495 000€. Il rappelle qu'il souhaite que le Conseil Municipal rencontre les associations qui pourront faire part de leurs besoins concernant la salle. Cette rencontre devrait se faire aux alentours du mois de Mai pour ensuite faire une élaboration de programme de maîtrise d'œuvre cet été afin d'établir une consultation de maîtrise d'œuvre en septembre 2021. Il est évoqué la possibilité de repousser le projet de deux ans dans l'éventualité où le montant des travaux seraient trop élevé par rapport au budget fixé afin de dégager plus d'autofinancement.

## **DIVERS**

### Collecte de ferraille

Mme RAMBAUD informe le Conseil Municipal que le prix actuel de la ferraille est intéressant pour mettre en place la collecte. Pour le mois de février la ferraille agricole est à 180€ la tonne et le platin (machine à laver, congélateur...) à 100€ la tonne. M. Le Maire dit que c'est l'association Capella Bertrandi qui se charge de l'organisation de la collecte et que l'entreprise qui collecte reversera l'argent récolté à la fondation du patrimoine lorsque la souscription sera engagée. Une information sur la

collecte sera diffusée aux habitants de la commune par distribution de flyers et par publication dans les journaux. M. Le Maire s'engage a appelé le président de l'association Capella Bertrandi.

### PNR

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il présentera un diaporama sur le Parc Naturel Régional lors de la prochaine réunion.

La séance est levée et la prochaine réunion du Conseil est fixée au Lundi 15 Mars 2021.